



Enfance

Ecole du Châter

# Règlement de fonctionnement

Le Centre Social Michel Pache gère un accueil de loisirs pour  
Les enfants de 3 à 12 ans scolarisés en école maternelle ou primaire.  
Les mercredis hors vacances scolaires et  
du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires

**Accueil des enfants de 7h30 à 18h30**

Les enfants sont accueillis dans les groupes scolaires CHATER

Fermeture une semaine sur les vacances de fin  
d'année et deux semaines en août.

**CENTRE SOCIAL MICHEL PACHE**

Maison des Solidarités - 1 rue du Temps des Cerises - 69340 FRANCHEVILLE

04 72 16 09 11



[csfrancheville.centres-sociaux.fr](http://csfrancheville.centres-sociaux.fr)



[www.facebook.com/CentreSocialMichelPache](https://www.facebook.com/CentreSocialMichelPache)



## MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs est agréé par les services de la Direction Départementale Jeunesse et Sports et de la Cohésion Sociale.

Sa capacité d'accueil est de 108 places. (100 places le temps de l'accueil centralisé sur l'école du Châter à compter de l'été 2024)

L'accueil de loisirs répond aux exigences de la réglementation en vigueur (hygiène, sécurité, normes d'encadrement...)

Le projet pédagogique est consultable sur simple demande au centre de loisirs ou sur notre site internet.

Arrivée du matin	De 7h30 à 9h00
Départ du soir	De 17h à 18h30
Départ ou Arrivée A la mi-journée	A 11h30 et à 13h30

- Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure

**Tout retard (le soir) sera facturé 5€ par famille.**

Les arrivées et les départs ne pourront avoir lieu en dehors de ces horaires.

En cas de besoin impérieux d'un départ ou d'une arrivée en dehors de ces horaires, merci d'adresser votre demande par mail à : [accueil@csfrancheville.fr](mailto:accueil@csfrancheville.fr)

### ATTENTION

Des journées complètes seront obligatoires par période, inscription à la journée obligatoire. De plus, l'enfant doit être présent au minimum 1 demi-journée avant la journée complète pour les -6 ans et 1 demi-journée avant ou après la journée complète pour les enfants de +6 ans à l'accueil de loisirs.

L'heure de retour est communiquée le matin aux parents.

Sur RENDEZ-VOUS au Centre social ou sur votre Espace Famille.

Dossier d'inscription valable de juillet à juin

Afin de constituer votre dossier, vous devez fournir pour chaque enfant :

- Carnet de santé
- PAI (si votre enfant est concerné)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Quotient familial (le centre social peut être amené à le consulter à partir de votre numéro d'allocataire CAF)
- Justificatif de domicile

## TARIFS

Le calcul du prix de la journée ou de la demi-journée s'effectue en fonction de votre quotient familial. (consultable à l'accueil de centre social et sur votre espace famille)

- Révision des tarifs pour toutes les inscriptions ouvertes à compter du 21 mai 2024 (sur vote de l'Association en date du 16/05/2024) tarifs disponibles à l'accueil et en ligne.

- réduction de 10% , pour toute inscription à la semaine complète

- réduction de 10% pour toute inscription à partir du deuxième enfant le même jour

Le prix des repas, est susceptible d'évoluer en cours d'année en fonction de l'évolution du coût pratiqué par le prestataire de restauration.

## RESERVATIONS

(En fonction des places disponibles)

**Pour les mercredis**

Jusqu'au lundi 17h précédant le mercredi concerné.

**Pour les vacances scolaires**

Jusqu'à l'avant veille 17h

## CONDITIONS D'ANNULATION

**Pour les mercredis**

Toute annulation doit être notifiée par mail à [accueil@csfrancheville.fr](mailto:accueil@csfrancheville.fr). jusqu'au jeudi 17H qui précède le mercredi concerné.

Toute annulation dans les délais donnera lieu à un avoir valable 1 an. Toute annulation pour raison médicale

**(certificat médical au nom de l'enfant) donnera lieu à un avoir ou un remboursement**

Les absences répétées et non motivées ainsi que les inscriptions et réservations abusives (exemple : réservation d'une place à l'année et annulation régulière des réservations) entraîneront une radiation de l'enfant pour l'activité concernée. Un premier avertissement sera adressé par courriel, et la radiation sera notifiée à la famille par courrier recommandé.

### Pour les vacances

**Toute inscription est définitive, les jours réservés seront facturés, sauf certificat médical au nom de l'enfant.**

### MODES DE REGLEMENT

Par chèque (à l'ordre du Centre Social Michel Pache), espèces, chèques vacances, CESU ou CB

Le règlement peut s'effectuer en trois fois maximum avec un **1er encaissement obligatoire** à l'inscription.

**Les règlements par chèques vacances ou CESU ne donneront pas lieu à un remboursement mais uniquement à un avoir.**

**Toute activité doit être payée et encaissée avant d'être consommée**

### ATTENTION

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalé, à l'accueil du centre social. Seuls les enfants avec un dossier d'inscription complet seront admis : **Documents fournis, signés et règlement effectué**

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant; une copie de cette décision, devra être fournie à la direction du centre de loisirs.

### RESPONSABILITES

Les limites de responsabilités du Centre Social Michel Pache et de son Gestionnaire

### - La responsabilité de l'Association court :

- Dès lors que les modalités d'admission et d'inscription ont été respectées par les familles.

- Dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur de l'accueil de loisirs jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne autorisée à venir le chercher (âgée de plus de 12 ans).

- Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, la direction fera appel aux services de police qui lui indiqueront la conduite à tenir.

- Une décharge de responsabilité sera systématiquement demandée en cas de départ anticipé d'un enfant de l'accueil de loisirs .

- Une décharge de responsabilité sera aussi demandée au cas où la personne qui vient récupérer l'enfant n'est pas une des personnes indiquées comme habilitées à le faire dans le dossier d'inscription. Une pièce d'identité sera demandée à cette personne pour contrôler son identité avant de lui confier le/les enfant(s).

Le formulaire de décharge de responsabilités est téléchargeable sur notre site internet. Il est à renvoyer par mail ou à remettre en main propre au directeur ou à la directrice (à défaut, à un animateur ou une animatrice) de l'accueil de loisirs au moment où l'enfant est récupéré.

### SANTE

Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant sauf en cas de pathologies chroniques ou aiguës en cours (PAI établi entre les parents et la direction de l'accueil de loisirs à l'inscription).

Les médicaments seront remis à la direction dans leur emballage d'origine avec la notice d'administration. Les noms et prénoms de l'enfant devront être inscrits sur l'emballage. Sans ordonnance, les directeurs ne sont pas habilités à donner des médicaments.

En cas de problème survenant pendant l'accueil au centre de loisirs, la direction appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. La direction peut demander aux parents de venir récupérer leur enfant si elle juge que son état de santé le nécessite.

**En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers).**

#### ASSURANCES

Notre association, son encadrement, ses membres et participants sont couverts par la MAIF.

Les bijoux et autres objets de valeur sont vivement déconseillés à l'accueil de loisirs.

En cas de perte, détérioration ou vol, ils ne pourront faire l'objet d'aucune prise en charge par le centre de loisirs.

#### SECURITE

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'accueil de loisirs.

Un comportement grave, irrespectueux des règles de vie de l'accueil de loisirs, mettant en danger l'enfant ou/et les autres enfants, peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

#### EN CAS DE LITIGE

Toute réclamation doit faire l'objet d'un courrier adressé à la directrice du centre social.

**Voté au Conseil d'Administration du 16 mai 2024**